Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20261008-DCM2026_093-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 OCTOBRE 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance
Présents : 19 – 21*
Votants : 20 – 22*
Pouvoirs : 01

*À partir de la DCM N° 2026/092

Date de la convocation :
1er octobre 2026

Date de la publication :
1er octobre 2026

Vote :	Pour :	22
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Florian SALMON, Maire**, après convocation en date du **1er octobre 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :
Adjoints : M. GARDAN - Mme FRESNE - M. GÉHANNIN* - Mme ANGÉLIQUE - M. PIVETTE
Conseillers municipaux : M. CHEMINANT - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JAMAULT - M. PAPINEAU - Mme CHEMIN S. - M. PARIS - M. CHESNEAU - Mme VIGOUROUX QUIOC - Mme MANCEAU - Mme NICOU - Mme GARDAN - Mme MÉRET - Mme CHEMIN É. - Mme ASCOËT*

Excusé(es) : M. PETIT (pouvoir à M. CHEMINANT) - M. TOREL

Secrétaire de séance : Monsieur **Philippe LIGER** est désigné secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/093 : GRDF – RODP

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose au Conseil Municipal que :

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur notre collectivité donne lieu au paiement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.
En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre collectivité donne également lieu au paiement d'une Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

M. le Maire invite le conseil municipal à adopter une délibération pour accepter le règlement de cette redevance.

Gaz Réseau Distribution France (GRDF) a fait parvenir un état détaillé permettant de vérifier les éléments du calcul de cette redevance au titre de l'année 2026 :

- RODP : 287.00€
- ROPDP : 2 470.00€

Soit 2 757.00 € pour l'année 2026.

Cette recette sera ajoutée sur l'article 7032, un titre exécutoire de recettes sera émis par la trésorerie.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'ACCEPTER le règlement de cette nouvelle redevance ;**
- **D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20261008-DCM2026_093-DE

Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance le 08/10/2026
Pour expédition conforme
Le Maire,

Florian SALMON